Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260806-202608057-DE

Belle Isle EN TERRE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
29 juillet 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
29 juillet 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
PROCURATIONS	3
VOTANTS	15

L'an deux mille vingt-six, le six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoint, Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Jacques RIOU, Madame Jade GRARD, Madame Leigh BARRET, Monsieur Erwan VALLEE, Madame Stéphanie BLAIZE

Procuration : Monsieur Bernard BROUDER à Monsieur Jacques RIOU
Monsieur Emmanuel LUTTON à Monsieur Erwan VALLEE
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur François LE MARREC

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric FRANCIOSI

N° 2026-08-057

Ressources humaines : Tableau des effectifs – actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose

- *D'établir* le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous**

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260806-202608057-DE

Emploi	Grades	Catégorie	Effectifs au 1er décembre 2025	Effectifs au 1er septembre 2026	Durée hebdomadaire	Observations
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur	B	1	1	TC	
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	1	1	TC	
Chargé des espaces verts	Adjoint Technique	C	1	1	TC	
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Principal de 2nde classe	C	1	1	TC	
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC	
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1	TNC 31 heures	
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	1	1	TNC 32 heures	
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	0	TNC 32 heures	Suppression après avis du CST
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	0	1	TNC 32 heures	
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 29 heures	
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2nde classe	C	1	1	TNC 23 heures	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Emmanuel LUTTON) :

- D'établir le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Eric FRANCIOSI

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de PELLEGRUE (Côtes-d'Armor)